

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointeaux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9. »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire. Un certificat de conformité a été délivré le **11 juillet 2023** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 24 juillet 2023

Le secrétaire d'arrondissement Me Joseph Araj